

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Demande d'échantillonnage et d'analyse de terre pour <i>Globodera</i> (Echantillonnage avant la plantation ou l'ensemencement, introduire la demande auprès de l'Unité locale de contrôle)				
Identification du demandeur				
Nom établissement: RUE: ¹	Rue + numéro: Code postal + localité: Pays:	Tél.: E-mail:		
Parcelle(s) à échantillonner				
	Nom	Année/numéro du producteur/numéro de suivi de la parcelle/±"modifiée" ²	Superficie (ha)	Culture prévue ³
1		 / / /		
2		 / / /		
3		 / / /		
4		 / / /		
Date de la demande: / / 20 Période souhaitée / / 20 au d'échantillonnage: / / 20 Mode d'échantillonnage: ☐ 1500 ml par ha ou ☐ 500 ml par ha ⁴		Choix du laboratoire: ☐ L'opérateur choisit un laboratoire agréé par l'AFSCA et enverra lui-même les échantillons ou ☐ Les échantillons seront envoyés via le dispatching de l'AFSCA, par conséquent, l'AFSCA choisira le laboratoire. ⁵		L'opérateur déclare que toutes les informations fournies dans ce document sont exactes et véridiques ⁶ et qu'il est d'accord de payer tous les frais liés aux échantillonnages et aux analyses. Nom: Nombre d'annexes: Signature:

¹ Numéro d'unité d'établissement.

² Année/numéro du producteur/numéro de suivi de la parcelle selon la déclaration parcellaire la plus récente. Veuillez toujours inclure l'orthophotoplan concerné. Si les limites de la parcelle sont modifiées ou s'il faut juste échantillonner une partie de la parcelle, veuillez ajouter "modifiée" et tracer les limites exactes sur l'orthophotoplan indiquant les coordonnées des coins (GWS 84 en degrés décimales, par ex. "50,852657; 4,365164").

³ Remplir une ou plusieurs des 4 cultures suivantes pour lesquelles l'échantillonnage est obligatoire: "Plants certifiés"; "Plants fermiers" (si soumis au passeport phytosanitaire); "Plants de pépinières"; "Autre matériel de multiplication" (plantes/bulbes/tubercules destinés à être replantés de *Allium ascalonicum*, *Allium cepa*, *Allium porrum*, *Asparagus officinalis*, *Beta vulgaris*, *Brassica* spp., *Capsicum* spp., *Dahlia* spp., *Fragaria*, *Gladiolus Tourn. ex*, *Hyacinthus* spp., *Iris* spp., *Lilium* spp., *Narcissus*, *Solanum lycopersicum*, *Solanum melongena*, *Tulipa*).

⁴ Volume d'échantillonnage de 500 ml par ha seulement d'application si : 1) pas de cultures de plantes hôtes durant 6 ans avant cette enquête ou ; 2) pas de nématodes vivants dans les 2 dernières enquêtes officielles à 1500 ml par ha et pas de culture de plantes hôtes depuis la première de ces 2 enquêtes (hormis celles pour lesquelles ces enquêtes officielles ont été demandées) ou ; 3) aucun nématode et aucun kyste (morts ou vivants) dans la dernière enquête officielle à 1500 ml par ha et pas de culture de plantes hôtes depuis lors (hormis celle pour laquelle cette enquête officielle a été demandée).

⁵ Choix du laboratoire selon les critères suivants, par ordre d'importance : accréditation ; prix ; rapidité ; possibilité de réaliser plusieurs analyses sur le même type d'échantillon.

⁶ Attention : toute fausse déclaration pourra entraîner l'interdiction de délivrance des passeports phytosanitaires pour les lots concernés et le retrait de l'agrément pour l'utilisation des passeports phytosanitaires.